

SOMMAIRE DU 5 NOVEMBRE 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 5380

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Report des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles (Arrêté du 29 octobre 2021) ..... 5381

VILLE DE PARIS

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 5381  
Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents ASP en fourrière..... 5382

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 5382

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'une mandataire agent de guichet (Arrêté du 26 octobre 2021) ..... 5382

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants** du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (Arrêté modificatif du 29 octobre 2021)..... 5383

**Tableau d'avancement** dans le grade de technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 5383

**Tableau d'avancement** dans le grade de technicien supérieur principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 5384

**Tableau d'avancement** au grade d'attache principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021... 5384

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5385

**Fixation**, compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5385

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, des tarifs journaliers applicables au Foyer AVRIL DE SAINTE CROIX et au SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE CROIX, gérés par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (BEPA) (Arrêté du 29 octobre 2021) ..... 5386

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112893** instituant une aire piétonne rue Guillaumot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5386

**Arrêté n° 2021 P 113282** instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5387

<b>Arrêté n° 2021 T 112782</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5388	<b>Arrêté n° 2021 T 113686</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5396
<b>Arrêté n° 2021 T 112808</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5388	<b>Arrêté n° 2021 T 113688</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5397
<b>Arrêté n° 2021 T 113096</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square Alban Satragne et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5388	<b>Arrêté n° 2021 T 113689</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5397
<b>Arrêté n° 2021 T 113280</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5389	<b>Arrêté n° 2021 T 113697</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5397
<b>Arrêté n° 2021 T 113337</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Montholon, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5389	<b>Arrêté n° 2021 T 113698</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5398
<b>Arrêté n° 2021 T 113386</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot et Passage Courtois, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5390	<b>Arrêté n° 2021 T 113699</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Jura, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5398
<b>Arrêté n° 2021 T 113399</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5390	<b>Arrêté n° 2021 T 113702</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5399
<b>Arrêté n° 2021 T 113481</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Birague, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5391	<b>Arrêté n° 2021 T 113703</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5399
<b>Arrêté n° 2021 T 113560</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5391	<b>Arrêté n° 2021 T 113704</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5400
<b>Arrêté n° 2021 T 113565</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5392	<b>Arrêté n° 2021 T 113706</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5400
<b>Arrêté n° 2021 T 113609</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bourdonnais, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5392	<b>Arrêté n° 2021 T 113708</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5400
<b>Arrêté n° 2021 T 113623</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5393	<b>Arrêté n° 2021 T 113710</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5401
<b>Arrêté n° 2021 T 113625</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5393	<b>Arrêté n° 2021 T 113713</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ernest Lefèvre et avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5401
<b>Arrêté n° 2021 T 113626</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Titon, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5394	<b>Arrêté n° 2021 T 113718</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5402
<b>Arrêté n° 2021 T 113645</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine et rue de Sévigné, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5395	<b>Arrêté n° 2021 T 113724</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5402
<b>Arrêté n° 2021 T 113666</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5395	<b>Arrêté n° 2021 T 113725</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du général Camou et avenue Rapp, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5403
<b>Arrêté n° 2021 T 113672</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques-Louvel Tessier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5395	<b>Arrêté n° 2021 T 113726</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, rue Küss, rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5404
<b>Arrêté n° 2021 T 113681</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5396	<b>Arrêté n° 2021 T 113727</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Crespin Gast, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5404
		<b>Arrêté n° 2021 T 113729</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5405

<b>Arrêté n° 2021 T 113733</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5405	<b>Arrêté n° 2021 T 113778</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lacretelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5413
<b>Arrêté n° 2021 T 113735</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5405	<b>Arrêté n° 2021 T 113782</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Léo Frankel, rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5413
<b>Arrêté n° 2021 T 113736</b> modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5406	<b>Arrêté n° 2021 T 113784</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5414
<b>Arrêté n° 2021 T 113738</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5406	<b>Arrêté n° 2021 T 113785</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5414
<b>Arrêté n° 2021 T 113739</b> modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alphand et passage Sigaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5407	<b>Arrêté n° 2021 T 113792</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, allée du Bord de l'Eau (Bois de Boulogne), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2021) .....	5415
<b>Arrêté n° 2021 T 113742</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) ....	5407	<b>Arrêté n° 2021 T 113793</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5415
<b>Arrêté n° 2021 T 113743</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5408	<b>Arrêté n° 2021 T 113794</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5416
<b>Arrêté n° 2021 T 113745</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5408	<b>Arrêté n° 2021 T 113795</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Entrepreneurs, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021)...	5416
<b>Arrêté n° 2021 T 113749</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2021) .....	5409	<b>Arrêté n° 2021 T 113796</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5417
<b>Arrêté n° 2021 T 113757</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5409	<b>Arrêté n° 2021 T 113798</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5417
<b>Arrêté n° 2021 T 113758</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5410	<b>Arrêté n° 2021 T 113799</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) ...	5417
<b>Arrêté n° 2021 T 113759</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5410	<b>Arrêté n° 2021 T 113800</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Lafont, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5418
<b>Arrêté n° 2021 T 113763</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Rungis et rue Auguste Lançon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5411	<b>Arrêté n° 2021 T 113802</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5418
<b>Arrêté n° 2021 T 113769</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5411	<b>Arrêté n° 2021 T 113803</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5419
<b>Arrêté n° 2021 T 113770</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5411	<b>Arrêté n° 2021 T 113805</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue Paul Doumer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5419
<b>Arrêté n° 2021 T 113771</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021).....	5412	<b>Arrêté n° 2021 T 113812</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Frères Morane, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5420
<b>Arrêté n° 2021 T 113772</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5412	<b>Arrêté n° 2021 T 113817</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Wallons, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5420
<b>Arrêté n° 2021 T 113777</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2021) .....	5413	<b>Arrêté n° 2021 T 113819</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2021) .....	5421

**Arrêté n° 2021 T 113821** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 29 octobre 2021) ..... 5421

**Arrêté n° 2021 T 113823** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Montcalm et rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5421

**Arrêté n° 2021 T 113825** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5° (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5422

**Arrêté n° 2021 T 113826** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5422

**Arrêté n° 2021 T 113827** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5423

**Arrêté n° 2021 T 113834** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Luynes, à Paris 7° (Arrêté du 29 octobre 2021)..... 5423

**Arrêté n° 2021 T 113835** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° (Arrêté du 29 octobre 2021)..... 5424

**Arrêté n° 2021 T 113840** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 29 octobre 2021)..... 5424

**Arrêté n° 2021 T 113846** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15° (Arrêté du 29 octobre 2021) ..... 5425

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-01107** relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 29 octobre 2021) ..... 5425

**Arrêté n° 2021-01108** relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 29 octobre 2021)..... 5426

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 113454** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Roumanie rues de l'Exposition et Saint-Dominique, à Paris 7° (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5427

**Arrêté n° 2021 P 113612** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris et abrogeant l'arrêté n° 2006-20598 du 22 juin 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5428

**Arrêté n° 2021 T 113435** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7° (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5428

**Arrêté n° 2021 T 113642** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7° (Arrêté du 27 octobre 2021) ..... 5429

**Arrêté n° 2021 T 113656** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8° (Arrêté du 28 octobre 2021) ..... 5429

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 21.00099** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 22 octobre 2021) ..... 5430

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### MAISON DES MÉTALLOS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021 ..... 5431

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5431

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 5431

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de six postes d'attaché et/ou de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 5431

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 5432

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique ..... 5432

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de 2 postes d'agent de catégorie C (F/H) ..... 5432

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

#### LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

- A 9 h 00 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

#### MARDI 9 NOVEMBRE 2021

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Report des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.**

Le Maire du XI<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'Organisation Administrative de Paris — Marseille — Lyon et de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 octobre 2006 et adoptés en Comité de Gestion le 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2021 relatif à l'organisation le 26 novembre 2021 des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, et fixant le dépôt des candidatures au 26 octobre 2021 ;

Vu l'absence de candidatures dans les limites fixées dans l'arrêté du 14 octobre 2021 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles sont reportées au vendredi 21 janvier 2022 à la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un seul tour. Les onze candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus.

Les électeurs peuvent voter pour la liste entière, rayer un ou plusieurs noms et les remplacer par des noms d'une autre liste.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 heures à 17 heures.

Art. 2. — Seront considérés comme électeurs les sociétaires figurant sur la liste électorale arrêtée au 30 novembre 2020, et porteurs de la convocation qui leur sera adressée.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 21 décembre 2021 à 14 heures à la Caisse des Écoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, conformément au modèle joint en annexe.

Art. 4. — Tout sociétaire s'estimant empêché pourra voter par correspondance.

Les votes par correspondance devront parvenir à M. le Président avant le jeudi 20 janvier 2022, 16 heures, dernier délai.

Art. 5. — Les représentants des sociétaires élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1<sup>er</sup> février 2022.

Art. 6. — Le mandat des représentants des sociétaires en exercice, élus lors des élections du 30 novembre 2018, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2022.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage dans les locaux de la Caisse des Écoles et sur son site internet.

Art. 8. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Écoles du XI<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,  
Directeur de la Caisse des Écoles*

Christian KLEDOR

## VILLE DE PARIS

## RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Rodolphe ANRETAR (SOI : 2 106 404), ASPP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Rodolphe ANRETAR, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation  
des agents ASP en fourrière.**

Site	Adresse
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Maxence GENEVIEVE (SOI : 2 106 668), ASPP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Maxence GENEVIEVE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'une mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Valérie MARTIN pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MARTIN (SOI : 2 105 396), ASPP, est nommée mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Valérie MARTIN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Laurent PINNA

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour

son personnel non titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du Livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953, relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable de la Ville et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2019 relatif à la désignation des représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

Vu la demande de l'Union Syndicale CGT des Services Publics Parisiens du 15 octobre 2019 ;

Vu les demandes du Syndicat CFDT Interco des Services Publics Parisiens des 19 octobre 2021 et 28 octobre 2021 ;

Arrête :

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 10 mai 2019 est modifié en ce sens que sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

— M. Robert KUKA (CGT), membre titulaire en remplacement de M. Eddie SCHWACHTGEN ;

— Mme Nadège GIRARD (CFDT), membre titulaire en remplacement de M. François VITSE ;

— Mme Nathalie TOULUCH (CFDT), membre suppléante en remplacement de Mme Marie-Pierre JEANNIN.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

**Tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

— M. BARRY Souleymane

— M. BELLAMAMMER Youssef

— M. BENTO AFONSO Benjamin

— M. BIZZARRI Philippe

— M. BOUILLON Éric

— M. BOUTRY Thierry

— Mme BRAUD Iléana

— Mme CANARD Isabelle

— M. CAREL Matthieu

— M. CHEVRIAUX Christophe

— M. COQUIN Christophe

— Mme DELAPORTE Christine

— Mme DROUILLARD-BELKAHI Séda

— M. DUBACQ Michel

— M. DUCHAUSSOY Hervé

— M. ESNAULT Fabrice

- Mme FERREIRA Sandrine
- Mme FUNTEN Audrey
- Mme GAJDOSIK Marie
- Mme GANOFISKY Marie-Reine
- M. GRANIE Nicolas
- M. GRIMA Olivier
- M. GRIMALDI Pascal
- M. GUITTARD Jérôme
- Mme HELAS Christine
- M. JANNEAU Fabrice
- M. LABOURET Michel
- Mme LANGLAIS Lydia
- M. LE BOURLIGU Yann
- M. LEONARD Luc
- M. LEPRINCE Pascal
- M. LINGET Didier
- Mme LOUCHART Charlotte
- M. MEUNIER Laurent
- M. NEGADI Darris
- Mme PAROCHE Nicole
- Mme PARPAILLON Aurélie
- M. POULARD Dominique
- Mme RAVELLE-CHAPUIS Corinne
- M. RINO Jérémie
- M. RIVIERE Hervé
- M. SAUSSEREAU Pascal
- M. SERRARI Abdelkader
- M. SOUMARE Mahamadou
- M. STEFANI Romain
- M. TAKACS Paul-Robert
- M. TIDAS Pierre
- Mme TROUVE Nathalie.

Liste arrêtée à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

- Mme ALLAIRE Brigitte
- M. ANDRO Dominique
- M. AUMASSON Pierre
- M. BAPTIS Adrien
- M. BARIAN Serge
- M. BAUDOT Sébastien
- M. CHRISTOPHE Louis
- M. CORLOUER Philippe
- Mme DAUBERT Anne
- M. DUPONT Stéphane
- M. EDET Pascal
- Mme FLOCH Sylvie
- M. FORMOSE Christian
- M. FRESNEE Jérôme

- M. GAUTHIER Benjamin
- M. GILLET Cyprien
- M. HOUBANI Mickaël
- M. KINZINGER Denis
- Mme LAURENT Ludivine
- M. LEJUSTE Hugues
- M. LOURME Régis
- M. MONTEIL David
- M. MOREAU Guy
- M. MORERE Philippe
- M. NOBREGA Emmanuel
- M. PHAN-DANG Kim Alexandre
- M. PHILIPPE Laurent
- M. POUILLON Richard
- M. SAINT-MARC Daniel
- M. SINNATAMBY Richard
- M. VILLAIN Frédéric.

Liste arrêtée à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'attache principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

- M. ALLAIN François-Marie
- Mme BELLET Delphine
- Mme BODART Karine
- M. CASSARD Antoine
- Mme CESARINI Marthe
- Mme CESBRON Laëtitia
- Mme COPPEAUX Claudine
- M. DOINET Jean-Yves
- Mme ETCHEVERRY Emmanuelle
- Mme FOUCHER BARDOT Laure
- Mme GAPAILLARD Maryse
- M. KERROUMI Bachir
- M. LEGEAY François
- Mme MARRAGOU BAUDOUX Magali
- M. MELKOWSKI Patrick
- Mme OULD OUALI Samia
- Mme PALIS Françoise
- M. PETILLON Sébastien
- M. PIROLLO Pascal
- M. PONS Christophe
- Mme REY Chantal
- M. SERDAR Alexandre
- Mme TEYSSEDOU Corinne.

Tableau arrêté à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE située 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 371 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 674 711,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 366 149,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 613 670,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 267,80 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats déficitaires 2018 et 2019 d'un montant de - 201 810,69 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 251,27 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 568 176,07 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 241 journées (soit 60 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

**Fixation, compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT » (n° FINESS : 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 275 277,12 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 642 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 309 463,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 114 119,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 68 445,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT » est fixé à 90,50 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 44 176,11 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 114 119,01 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 22 100 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, des tarifs journaliers applicables au Foyer AVRIL DE SAINTE CROIX et au SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE CROIX, gérés par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (BEPA).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer AVRIL DE SAINTE CROIX pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (BEPA) (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 197 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 811 025,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 146 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 140 546,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 465,24 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable du Foyer AVRIL DE SAINTE CROIX est fixé à 137,41 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 11 313,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 151,81 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 112 615,49 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 329 journées (97,55 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (BEPA) (n° FINESS 750806531) et situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 99 620,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 620 749,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 215 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 871 414,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 460,24 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable au SAVA (semi-autonomie) AVRIL DE SAINTE CROIX est fixé à 84,66 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 121,79 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 862 760,36 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 084 journées (99 %).

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112893 instituant une aire piétonne rue Guillaumot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue Guillaumot, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant dès lors, que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE GUILLAUMOT à ses intersections avec la RUE JEAN BOUTON et l'AVENUE DAUMESNIL afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 113282 instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHÂTEAU LONDON et la RUE PHILIPPE DE GIRARD ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE LOUIS BLANC.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison au profit du groupe scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée aux adresses suivantes afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2 :

- RUE PHILIPPE DE GIRARD au droit du n° 21 ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD à son intersection avec la RUE DE L'AQUEDUC ;
- RUE LOUIS BLANC à son intersection avec la RUE DU CHÂTEAU LONDON.

Art. 4. — La circulation est interdite à tous les véhicules, au droit de la PLACE JAN KARSKI à l'exception des véhicules de secours, des cycles et engins de déplacement personnels.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 112782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de mobiliers urbains réalisés par l'entreprise TOTAL MARKETING France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>os</sup> 91-93 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113096 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square Alban Satragne et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square Alban Satragne et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

— SQUARE ALBAN SATRAGNE, côté pair, du n° 2 au n° 6 (tronçon Nord), 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107ter et le n° 109.

Cette disposition est applicable le 8 novembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, du 22 au 26 novembre 2021 inclus, de 8 h à 16 h ;

— RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, du 2 au 11 novembre 2021 inclus, de 8 h à 16 h ;

— RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 3 et n° 9, du 22 au 29 novembre 2021 inclus, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 36, sur tout le stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 41, RUE DE LA FONTAINE AU ROI ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 15 et n° 41, sur tout le stationnement payant ;

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 27, sur tout le stationnement payant, les zones de livraison et les emplacements deux-roues ;

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 22, sur tout le stationnement payant, les zones de livraison et les emplacements deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 7 et le 14 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, du n° 2 au n° 4bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113386 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot et Passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, Passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2021 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre PASSAGE COURTOIS jusqu'à RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT jusqu'au PASSAGE COURTOIS.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué PASSAGE COURTOIS, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00018 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplace-

ments réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement d'antenne il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2021 ou en cas d'intempéries le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre la RUE GONNET jusqu'à la RUE ROUBO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre la RUE ROUBO jusqu'à la RUE GONNET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00018 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTREUIL, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraison et du stationnement 2 roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraison mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113481 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges » à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIRAGUE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 12 au 19 novembre 2021 inclus.

Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 200 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de groupe de climatisation réalisée par l'entreprise SCI BELLEFOND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 36 au n° 38 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 7 novembre 2021 de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable le 7 novembre 2021 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113565 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-00183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté V10-00185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de cadres d'affichages pour le compte des GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 9 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOGADOR, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable du 8 au 9 novembre 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113609 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bourdonnais, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 11271 du 29 juin 2021 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'appareils de climatisation réalisée par l'entreprise LVMH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Bourdonnais, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 31 octobre et 5 décembre 2021 et les 9 et 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BOURDONNAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS et la RUE BOUCHER.

Cette disposition est applicable les 31 octobre et 5 décembre 2021 et les 9 et 16 janvier 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113623 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur réseaux FREE, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 du 8 janvier 2022 inclus (et le 15 janvier 2022 en cas d'intempérie)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SALARNIER et la RUE FROMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h, le 8 janvier 2022 (le 15 janvier 2022 en cas d'intempérie).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE SALARNIER jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h, le 8 janvier 2022 (le 15 janvier 2022 en cas d'intempérie).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 32 et n° 36, le 8 janvier 2022 (le 15 janvier 2022 en cas d'intempérie).

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 zone deux-roues motorisées, le 8 janvier 2022 (le 15 janvier 2022 en cas d'intempérie) ;

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 35b, sur 2 places de stationnement payant, du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113625 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur réseaux SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Bréguet Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 décembre 2021 et 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE BOULLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 9 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 4 et n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2021 T 113626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15373 du 6 juin 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables du 8 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TITON, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE TITON, côté impair, sur toutes places de stationnement payant, 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

(Ces dispositions sont applicables du 8 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15373 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraison mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113645 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine et rue de Sévigné, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-088 du 19 juillet 2007 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine et rue de Sévigné, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE DE SÉVIGNÉ.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SÉVIGNÉ, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE JARENTE jusqu'à et vers la RUE DE RIVOLI.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise MEETIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques-Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques-Louvel Tessier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES-LOUVEL TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 24 au n° 26 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113681 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de BNP PARIBAS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113686 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS RORET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113688 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : vendredi 12 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 276 et le n° 284, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113689 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 16, RUE LOUIS BRAILLE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de cours d'écoles réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 6 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 40 au n° 42 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, la Fayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'habillage de façades réalisés par l'entreprise HENNES,

Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable les nuits des 7-8 et 22-23 novembre 2021 et des 4-5 et 13-14 janvier 2022 de 22 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair entre la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN et la CITÉ D'ANTIN (piste cyclable bidirectionnelle).

Cette disposition est applicable les nuits des 15 au 19 novembre 2021 et des 5 au 12 janvier 2022 de 22 h à 5 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113699 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places ;

— RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places ;

— RUE DU JURA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 emplacement réservé aux cycles et trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113702 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113703 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places ;

— RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113704 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOMS (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113706 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113708 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé aux trottinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113710 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux menés par la RATP sur le funiculaire de Montmartre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 4 au 6 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, en direction de la RUE DU CARDINAL DUBOIS, au niveau de l'intersection avec la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.

Une déviation est mise en place par les RUES DU CHEVALIER DE LA BARRE, PAUL ALBERT, FEUTRIER, ANDRÉ DEL SARTE ET RONSARD, la PLACE SAINT-PIERRE, les RUES TARDIEU, DES TROIS FRÈRES, GARREAU, DURANTIN, THOLOZÉ, LEPIC ET NORVINS.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 4 au 5 novembre 2021 de 0 h à 5 h et la nuit du 5 au 6 novembre 2021 de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LAMARCK, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ernest Lefèvre et avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pérennisation de la Coronapiste, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ernest Lefèvre et avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DE LA CHINE, du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DU JAPON, sauf pour les bus, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU JAPON vers et jusqu'à la RUE DE LA CHINE, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT vers et jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cycles.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est rétablie pour tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHINE jusqu'à la PLACE GAMBETTA, du 15 novembre 2021 au 18 décembre 2021 inclus et du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE DE LA CHINE, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à la RUE PELLEPORT, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre PLACE GAMBETTA et la RUE SAINT-FARGEAU sur toutes les places de stationnement payant, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022 inclus ;

— RUE ERNEST LEFÈVRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur toutes les places de stationnement payant, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303 et n° 2014 P 0304 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113718 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 210-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de climatiseur par levage réalisée par l'entreprise CIAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-281 du 31 décembre 2010 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de service public affectés à la Mairie du 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les emplacements de stationnement Bus RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA CHINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE DU CHER, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DU JAPON, 20<sup>e</sup> arrondissement, sur toutes les places de stationnement bus, sur toutes les places de stationnement deux-roues motorisées, toutes les places de stationnement vélos, toutes les places de stationnement réservées Mairie et 1 place G.I.G./G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 6, RUE DU CHER et le stationnement bus est reporté au 4, RUE DE LA CHINE, face à l'hôpital Tenon.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-281, n° 2014 P 0314 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113725 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du général Camou et avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du général Camou et avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, entre la RUE DE MONTESSUY et le n° 20 ;
- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée entre le n° 28 et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS vers et jusqu'à l'AVENUE RAPP, cette mesure s'applique du 8 au 12 novembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36, sur 16 places et 1 zone de livraison ;
- AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, au droit du n° 20, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0028 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, rue Küss, rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, rue Küss, rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 11 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 36, sur 13 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 7 places ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 7 places ;
- RUE KÜSS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECENE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR TUFFIER jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECENE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Crespin Gast, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Crespin Gast, à Paris 11<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CRESPIN DU GAST, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 6 et n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE CRESPIN DU GAST, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 58 et le n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les 20 et 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DE CRUSSOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 12.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113736 modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisées par la société SOCIUM CONTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2021 au 25 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 52, 4 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 57, 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999, modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 23 et n° 63, côté terre-plein central, sur tout le stationnement. Les places G.I.G.-G.I.C. sont reportées en vis-à-vis des n° 45, n° 57 et n° 59, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté terre-plein central face au cimetière ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 57 et n° 59, côté terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant face au cimetière ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 45, côté terre-plein central, sur 1 place de stationnement payant face au cimetière.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113739 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alphand et passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Alphand et passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ALPHAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis PASSAGE SIGAUD jusqu'à la RUE BARRAULT.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE SIGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALPHAND jusqu'à la RUE BARRAULT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 8 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant, 8 novembre 2021 au 8 février 2022 inclus ;

— RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant, du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBÉY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10182 du 21 janvier 2021 instituant des emplacements réservés au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile » dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2021 au 31 juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DAVOUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73b, sur 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DAVOUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 emplacement de stationnement de bus. L'emplacement de stationnement de bus est reporté au 73b, BOULEVARD DAVOUT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 10182 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113749 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de pérennisation de la piste cyclable bidirectionnelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste bidirectionnelle réservée aux cycles est supprimée RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la PLACE DE CATALOGNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 25, sur 9 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 2 places et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 19-21, RUE VERCINGÉTORIX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21, RUE JEAN ZAY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113757 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Michel Peter, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MICHEL PETER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, au droit du n°s 4-6, RUE MICHEL PETER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113758 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de Etudes et Copropriétés Mirabeau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 27 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 66 et n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113763 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Rungis et rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rungis et rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE RUNGIS, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 4 places ;

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places ;

— RUE DE RUNGIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113769 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SOCIETE NOUVELLE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS et la société SIGNATURE (création de passage piétons), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 5 places ;

— RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Ces dispositions sont applicables le lundi 8 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLIM ENERGY SYSTEM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 4 places ;

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, depuis la RUE CLAUDE DECAEN jusqu' au n° 43, RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 113771 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 12 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2021 T 113772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DESCHAMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 182 et le n° 186, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113777 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 16 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORBINEAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacretelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, nécessitant l'installation d'une roulotte et de toitures, ainsi que le stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacretelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LACRETELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Léo Frankel, rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne Chauvin, rue Léo Frankel, rue du Chevaleret, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 10 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE CHAUVIN, 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JEANNE CHAUVIN, 13° arrondissement, dans les deux sens ;

— RUE LÉO FRÄNKEL, 13° arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 9 novembre 2021 au 10 novembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, depuis la RUE LÉO FRANKEL jusqu'à la RUE WATT.

Cette disposition est applicable la nuit du 9 novembre 2021 au 10 novembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113784 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris pour mise en place d'une base vie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 10 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18° arrondissement, dans la contre allée située côté impair, entre les n° 17 et 27, dans le sens allant de la PORTE DE LA CHAPELLE vers la PORTE D'AUBERVILLIERS.

Les véhicules sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables les 9 et 10 novembre 2021 en journée, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 33 et n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113792 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, allée du Bord de l'Eau (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau d'arrivage de l'assainissement des Département des Hauts de Seine, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le : 5 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable, pendant la durée des travaux :

— ALLÉE DU BORD DE L'EAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1V, vers et jusqu'au n° 18X.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via le CARREFOUR DES TRIBUNES, ROUTE DES TRIBUNES, ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly, ROUTE DE SEINE À LA BUTTE MORTEMART, et ALLÉE DU BORD DE L'EAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 9 mai 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant pour la création d'une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre au 24 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fouille (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113796 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société SEIP (intervention sur réseaux au 90, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 96, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale (avec passage pour piétons en lisse), rue François Mouthon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MOUTHON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant, 25 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES IBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement vélos ;

— RUE JACQUES IBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113800 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie (travaux de mise en conformité J.O. par la Mairie de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, avenue Georges Lafont, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2021 au 22 décembre 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le : 6 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE GEORGES LAFONT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'injection de résine par la cave, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 10 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 200, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113803 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour un opérateur téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE HÉBERT vers et jusqu'à la RUE MARC SÉGUIN.

Une déviation est mis en place par la RUE DES ROSES, la RUE DE LA MADONE et la RUE MARC SÉGUIN.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 16 au 17 novembre 2021, de 23 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE L'ÉVANGILE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113805 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation, avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 22 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu : le 20 octobre 2021.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 91, AVENUE PAUL DOUMER ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 4 places de stationnement payant (incluant 1 place pour le déplacement de l'emplacement réservé situé au n° 93).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93, AVENUE PAUL DOUMER, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 3 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113817 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (installation d'une station Trilib' au 3, rue des Wallons), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 10 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 8 places ;

— RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113819 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE et par la société CORBERON (maintenance d'antenne par camion nacelle au 2, rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 19 décembre 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-HIPPOLYTE jusqu'au BOULEVARD DE PORT ROYAL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Montcalm et rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Montcalm et rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 6 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 25 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113826 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 30 novembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER jusqu'à la RUE BOINOD.

Une déviation est mise en place par la RUE CHAMPIONNET, le BOULEVARD ORNANO et la RUE ORDENER.

Ces dispositions sont applicables du 9 novembre 2021 au 30 novembre 2023.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113827 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SUEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'à la RUE DE PANAMA.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA et la RUE LÉON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le 31 octobre 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SUEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 113834 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Luynes, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Luynes, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 22 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113835 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire piétonne réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jean Colly, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 8 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN COLLY, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux (Enedis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 203 à la RUE DE JAVEL, sur 22 places de stationnement payant ;

— RUE DE JAVEL, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 201 et la RUE LECOURBE, sur 30 places de stationnement payant ;

— RUE BLOMET, 15° arrondissement, au droit du n° 151 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE JAVEL, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 220 et le n° 228, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de branchement Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Cabanel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE ALEXANDRE CABANEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-01107 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-VII-32 du 8 juillet 2021 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2021-4 - 1.4.4/1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2020 R. 132 du Conseil de Paris dans sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu la lettre du 7 septembre 2020 de l'association des maires des Hauts-de-Seine relative aux représentants des communes désignés pour le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre du 22 octobre 2020 du Préfet du Val-de-Marne relative aux représentants des communes désignés pour le département du Val-de-Marne ;

Vu la lettre du 2 novembre 2020 du Préfet de la Seine-Saint-Denis relative aux représentants des communes désignés pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

a. Au titre de la Ville de Paris :

- M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris ;
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, Conseillère de Paris ;
- M. Jean-Philippe GILLET, Conseiller de Paris ;
- Mme Lamia EL AARAJE, Conseillère de Paris ;
- M. Rudolph GRANIER, Conseiller de Paris ;
- Mme Hanna SEBBAH, Conseillère de Paris.

b. Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, Conseiller départemental ;
- Mme Agnès POTTIER-DUMAS, Conseillère départementale.

c. Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Corentin DUPREY, Conseiller départemental ;
- M. Daniel GUIRAUD, Conseiller départemental.

d. Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

- M. Antoine MADELIN, Conseiller départemental ;
- Mme Sokona NIAKHATE, Conseillère départementale.

e. Au titre des communes du département des Hauts-de-Seine :

- M. Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes ;
- M. Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

f. Au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis :

- M. Rolin CRANOLY, Maire de Gagny ;
- M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan.

g. Au titre des communes du département du Val-de-Marne :

- Mme Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Maire de Vincennes ;
- M. Vincent BEDU, Maire de Santeny.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2020-00966 du 10 novembre 2020, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et des préfectures des « Hauts-de-Seine », de la « Seine-Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*

Charles MOREAU

**Arrêté n° 2021-01108 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1 à L. 741-5, L. 741-6, L. 742-7, R.\* 122-8 et R.\* 122-39 à R. 122-42 ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la Police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

**TITRE PREMIER  
MISSIONS**

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.\*122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° D'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° De préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° De veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° D'appuyer les préfectures de département et les partenaires extérieurs dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° D'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° D'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.\* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° De s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° De s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° D'assurer, en lien avec les Préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° De mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° D'organiser les exercices zonaux et d'effectuer les retours d'expérience afférents.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Île-de-France.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé, à l'échelon de la Région d'Île-de-France, de la conception et de l'organisation des dispositifs qui relèvent de la responsabilité du Préfet de Police, mis en place à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Il dispose, à cet effet, d'un service dénommé : « mission Paris 2024 ».

Art. 5. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

## TITRE II ORGANISATION

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose, d'un Cabinet et d'un état-major de zone.

En outre, la mission « Paris 2024 » lui est rattachée.

### Chapitre 1<sup>er</sup> L'état-major de zone

Art. 10. — L'état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major, est organisé en deux départements :

- le département préparation à la gestion des crises ;
- le département sécurité-défense.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau des affaires générales sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 11. — Le département préparation à la gestion des crises comprend :

- le bureau planification ;
- le bureau préparation opérationnelle ;
- le bureau retour d'expérience.

Art. 12. — Le département sécurité-défense comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau des services d'incendie et de secours ;
- le bureau des associations de sécurité civile.

## Chapitre II La mission « Paris 2024 »

Art. 13. — La mission « Paris 2024 », dirigée par un chef de mission, est constituée de pôles traitant des questions relatives à la sécurité des opérations et des sites, des mobilités et des infrastructures.

L'organisation et la dénomination de ces pôles sont fixées conformément à la procédure prévue à l'article 14.

## TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — Les missions et l'organisation de l'état-major de zone et de la mission « Paris 2024 » sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques.

Art. 15. — L'arrêté n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2021 P 113454 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Roumanie rues de l'Exposition et Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Exposition, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Dominique et de Grenelle, ainsi que la rue Saint-Dominique, dans sa partie comprise entre l'avenue Bosquet et la rue de l'Exposition, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'ambassade de Roumanie fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de Police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Roumanie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Roumanie :

— RUE DE L'EXPOSITION, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 12 emplacements ;

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 123, sur 3 emplacements.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 P 113612 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris et abrogeant l'arrêté n° 2006-20598 du 22 juin 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que suite à une reconfiguration des locaux de l'établissement scolaire Gabriel Fauré sis 81, avenue de Choisy, il convient d'adapter le périmètre de sécurisation le long des bâtiments de la cité scolaire accueillant les élèves, au droit des n° 6 à 10 de la rue de la Vistule, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé consacrée au 13<sup>e</sup> arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— « RUE DE LA VISTULE, au droit des n° 6 à 10 ».

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-20598 du 22 juin 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant un établissement afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113435 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance du réseau de télécommunication, 12, boulevard des Invalides, effectués par l'entreprise Loznacelle ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une nacelle dans la contre-allée, 12, boulevard des invalides ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, BOULEVARD DES INVALIDES 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, depuis l'AVENUE DE TOURVILLE jusqu'au n° 16 du BOULEVARD DES INVALIDES, le 28 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, BOULEVARD DES INVALIDES 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, en vis-à-vis du n° 12, sur 4 places de stationnement payant, le 28 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, dans sa partie comprise entre les rues du Champ de mars et Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 53 et le n° 57, dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 6 places de stationnement payant, le 25 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113656 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une grue mobile pour la pose de climatiseurs au n° 24, rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, le 14 novembre 2021, de 8 h à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE MARIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, le 14 novembre 2021 de 8 h à 18 h :

— au droit du n° 26, sur 15 mètres linéaires de la zone deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 29 sur 28 mètres linéaires de la zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 21.00099 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration :

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, Administratrice générale, Directrice de Projet, centre de coordination opérationnelle de sécurité, Secrétariat Général pour l'Administration, Cabinet du Préfet ;

— M. Yves RIOU, Attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, services des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police ;

— M. Pierre VILLA, Attaché principal d'administration de l'État, chef du 12<sup>e</sup> bureau, département zonal de l'asile et de l'éloignement, service de l'administration des étrangers, délégation à l'immigration de la Préfecture de Police ;

— M. Valentin KIRCHGESSNER, Attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, sous-direction de l'action sociale, Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

— Mme Hélène POLOMACK, Attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des hôtels et foyers, sous-direction de la sécurité publique, Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— Mme Mercedes FERNANDES, Ingénieur des services techniques du Ministère de l'Intérieur, cheffe du bureau de gestion des moyens, sous-direction de la logistique, Direction de l'Innovation de la Logistique et des Technologies de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Mme Marie-Paule FOURNIER est nommée Présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la présidence du jury sera assurée par M. Pierre VILLA, son remplaçant qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Art. 3. — Le jury pourra être assisté, en tant que de besoin, de conseillers techniques.

Art. 4. — Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, susvisée. Ils ne peuvent participer au choix du sujet de l'épreuve, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

### Délibérations du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021.

Délibérations de l'exercice 2021

Établissement public de la Maison des métallos — EPCC

Conseil d'Administration du 28 septembre 2021 à 10 h 30

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 28 septembre 2021 à 10 h 30 en visio-conférence, sous la Présidence de M. BLOCHE.

#### L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 6 mai 2021 ;

II. Point sur l'activité artistique ;

III. Évolution des outils au service de l'organisation du travail et points RH :

— Informations des travaux en cours en concertation avec l'équipe : processus de labellisation, groupe Qualité de vie au Travail, mise en conformité du règlement intérieur avec la Convention Collective, charte télétravail, futures élections délégués du personnel... ;

— Présentation du nouvel organigramme nominatif (renouvellement pôle public).

IV. Évolution de la fiche poste de la Responsable des priorités ;

V. Points divers.

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération 2021 — EPCC Mdm n° 14 relative au **changement de l'intitulé de la fiche de poste de chargé-e de mission partenariats et événements privés en responsable des privatisations** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Ressources.

Poste : Chargé-e de mission au sein de la section chargée de l'appui au contrôle de la qualité dans les établissements et services parisiens de la protection de l'enfance.

Contact : Aurélien DEHAINE, Chef du Bureau des Ressources.

Tél. : 01 43 47 75 90.

Référence : AP 61242.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Poste : Chef-fe du domaine Informatique et Télécommunications.

Contact : [clarisse.picard@paris.fr](mailto:clarisse.picard@paris.fr).

Références : AT 61247 / AP 61248.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Joanne LE GALL, Adjointe au Chef de service.

Tél. : 01 42 76 33 46.

Référence : AT 61244.

### Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de six postes d'attaché et/ou de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction des divisions d'appui — Division de l'expertise — Bureau d'Actions Contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Poste : Chef-fe du Bureau d'Actions Contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Contacts : Irène WICHLINSKI / Marie-Paule BAILLOT.

Tél. : 01 42 76 82 20 / 01 42 76 73 88.

Référence : AT 61252.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 11.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 61269 — AP 61270.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 12.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 61273 — AP 61274.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 13.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 61277 — AP 61278.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 16.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 61281 — AP 61282.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e au Chef de la division Centre.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Références : AT 61285 — AP 61286.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Académie du climat.

Poste : Directeur-riche opérationnel Adjoint-e en charge de la gestion administrative, financière, programmation et logistique.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : [sandrine.deharo@paris.fr](mailto:sandrine.deharo@paris.fr).

Référence : AT 61262.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Académie du climat.

Poste : Directeur-riche opérationnel-le Adjoint-e en charge des contenus, de la communication et des relations avec la Ville.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat.

Email : [sandrine.deharo@paris.fr](mailto:sandrine.deharo@paris.fr).

Références : AT 61263 — AP 61264.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Académie du climat.

Poste : Poste rattaché au pôle contenus pédagogiques de l'Académie du climat.

Contact : Sandrine DE HARO, Directrice opérationnelle de l'Académie du climat

Email : [sandrine.deharo@paris.fr](mailto:sandrine.deharo@paris.fr).

Références : AT 61266 — AP 61267.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement vocal au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

**Contact :**

Xavier DELETTE, Directeur.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

Tél. : 01 44 90 78 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61204.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de 2 postes d'agent de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

1 Adjoint technique spécialité restauration (F/H) — catégorie C).

**Attributions :** Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

**Conditions particulières :** Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

**Temps de travail :** 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

**Localisation :** Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**2<sup>e</sup> poste :**

1 poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (F/H) — catégorie C).

**Attributions :** Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la production des repas en liaison chaude et assure l'entretien des locaux et du matériel et le service sur les écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les fiches recettes, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**Conditions particulières :** Poste à pourvoir immédiatement. Etre titulaire d'un CAP de cuisine ou expérience en restauration collective minimum de deux ans.

**Temps de travail :** 7 h par jour scolaire de 7 h à 14 h 30.

**Localisation :** Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr) ou par courrier à Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA